

**Application de l'ordonnance sur les contrôles
d'hygiène spécifiques à la transformation
du lait dans les exploitations d'alpage**

Question

Les fromagers de montagne suisses ont décroché 39 médailles sur les 64 distribuées à Saignelégier lors des Olympiades des fromages de montagne. Ces fromages sont fabriqués de manière artisanale depuis des siècles et, à ce jour, il n'y a pas eu de pandémie par intoxication lors de la consommation de ce succulent produit.

De surcroît, ces magnifiques résultats ne dépendent pas d'une application des directives de l'EU à Bruxelles !

Nos fromages d'alpage sont vendus avec succès à l'étranger et cela perdurera aussi longtemps qu'on n'aura pas transformé nos chalets d'alpage en laboratoires de chimie.

Il conviendrait de ne pas tomber dans une mentalité trop minutieuse et d'excès de zèle. Le 1^{er} octobre dernier, j'ai assisté à un contrôle d'hygiène dans un chalet et j'en ai conclu que l'inspecteur faisait preuve d'un excès de zèle dans l'application de ces directives que nos responsables politiques ont, semble-t-il, adoptées avec bien trop d'empressement !

Aujourd'hui, cette politique pourrait en décourager plus d'un et, à terme, amener à la disparition pure et simple de cette fabrication artisanale et ancestrale; est-ce cela que nous voulons ?

Il est quasiment avéré que de nombreux producteurs n'auront jamais les moyens de se mettre en conformité avec les nouvelles exigences de l'ordonnance du 11 mai 2009.

En outre, je me demande si le même excès de zèle se manifeste lors des contrôles dans les établissements publics, les boucheries, les magasins d'alimentation, les stands de kebab, etc.

Dès lors, permettez-moi d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat est-il prêt à donner des instructions idoines afin que ces contrôles ne tombent pas dans l'excès de zèle ?
2. Le Conseil d'Etat est-il disposé à publier l'ensemble des inspections d'hygiène effectuées dans le canton indépendamment des dispositions spécifiques relatives aux domaines concernés ?
3. Compte tenu du fait que la mise en conformité des locaux de fabrication ne sera pas possible pour de nombreux producteurs, quelle est la position du Conseil d'Etat face à cette réalité inéluctable ?

Le 10 novembre 2009

Réponse du Conseil d'Etat

Remarques générales

Il y a lieu de rappeler en préambule que les cantons sont tenus d'une manière générale d'exécuter la législation fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels. La récente

adoption de la loi cantonale sur la sécurité alimentaire a démontré l'intérêt, sur le plan public, d'assurer la qualité des denrées alimentaires et des objets usuels, singulièrement sous l'angle de la protection de la santé des consommateurs et consommatrices.

La Confédération, par le Département fédéral de l'intérieur, a promulgué le 11 mai 2009 une ordonnance sur la transformation hygiénique du lait dans les exploitations d'estivage. Cette ordonnance fixe à la fois des règles d'hygiène concernant les locaux, les installations sanitaires, l'hygiène personnelle et les conditions de transformation du lait. Elle tient compte des conditions spécifiques et rudimentaires de la transformation de la production laitière, liées à l'environnement alpestre. Certaines normes dérogent ainsi aux exigences usuelles de l'ordonnance fédérale générale sur l'hygiène.

Dans le cadre de la procédure d'octroi des autorisations requises par le droit alimentaire pour tout établissement qui entend notamment fabriquer des denrées alimentaires d'origine animale, le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a procédé en 2009 à l'inspection de 59 chalets. Différentes situations ne correspondant pas au minimum des exigences fixées par les normes fédérales ont été constatées. Cela concerne surtout les installations d'approvisionnement en eau et les locaux des sites de fabrication dont certains n'ont plus fait l'objet d'entretien depuis plusieurs années. Une seule opposition a été formulée après la remise du rapport d'inspection. Les propriétaires ou/et les exploitants des chalets disposent d'un délai pour la remise en état des lieux où des insuffisances ont été constatées. A rappeler enfin que les coûts y relatifs pourront faire l'objet d'un soutien public, dans le cadre du plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg, singulièrement selon la mesure n° 24 se rapportant à la revitalisation de l'économie alpestre. Ces propriétaires ou/et exploitants de chalets ont manifestement un grand intérêt à assainir leurs chalets, selon une enquête qui a été effectuée et qui est en phase de validation.

Réponse aux questions

Question 1 : *Le Conseil d'Etat est-il prêt à donner des instructions idoines afin que ces contrôles ne tombent pas dans l'excès de zèle ?*

Les contrôles sont exécutés conformément aux principes généraux de l'activité administrative, selon le code de procédure et de juridiction administrative (CPJA), à savoir la légalité, l'égalité de traitement, la proportionnalité, la bonne foi et l'interdiction de l'arbitraire. Les contrôles effectués en 2009 se sont d'ailleurs très bien déroulés, à une exception près.

Question 2 : *Le Conseil d'Etat est-il disposé à publier l'ensemble des inspections d'hygiène effectuées dans le canton indépendamment des dispositions spécifiques relatives aux domaines concernés ?*

Le rapport d'activité annuel du Conseil d'Etat, sous la partie de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, rapporte sur les activités en matière de sécurité alimentaire, singulièrement sur les contrôles effectués en application de la législation sur les denrées alimentaires et les objets usuels. D'autres informations relèvent de la protection des données.

Question 3 : *Compte tenu du fait que la mise en conformité des locaux de fabrication ne sera pas possible pour de nombreux producteurs, quelle est la position du Conseil d'Etat face à cette réalité inéluctable ?*

Comme indiqué ci-dessus et vu l'intérêt manifesté par les producteurs de fromage d'alpage dans le cadre de la mesure évoquée de relance de l'économie fribourgeoise concernant la revitalisation de l'économie alpestre, tout laisse à penser que les mesures de contrôle en cause n'auront pas d'impact majeur sur le volume de la production de fromage d'alpage. En plus de l'authenticité d'une telle production dont la demande est toujours plus forte, elle

pourra démontrer qu'elle répond aux standards de la sécurité alimentaire et ainsi renforcer la confiance des consommateurs et consommatrices à l'égard de ce produit.

A noter enfin que dans son rapport agricole quadriennal 2009, le Conseil d'Etat a rappelé son soutien à l'économie alpestre. Plus concrètement, l'Etat, par ses services compétents, a largement contribué à la reprise du projet de la construction d'une nouvelle cave pour l'affinage des fromages d'alpage à Charmey en suivant de manière active l'évolution de ce projet qui bénéficie aussi du soutien financier de l'Etat. La réalisation de cette cave devrait ainsi à la fois faciliter les travaux des producteurs de fromage d'alpage et encourager d'autres exploitants d'alpage à mieux mettre en valeur leur production.

Dans le cadre de la mesure spécifique du plan de relance consacré à l'amélioration des conditions de production sur les alpages, toutes les situations ont pu être analysées et prises en compte. L'aide ordinaire consignée de la Confédération et du canton, additionnée de l'aide spécifique mentionnée ci-avant permettra d'améliorer durablement les lieux de production et d'approvisionnement en eau qui posaient souvent de grandes difficultés.

Fribourg, le 23 mars 2010